

Département de la Loire

Arrondissement : MONTBRISON

COMMUNE DE BOISSET SAINT PRIEST

Séance du 3 juin 2024

Convocation du 27 mai 2024

Présents : André GAY, Florence HAROUX, Christophe LAURENT, Magali PUPIER-JUQUEL, Magali SCHULZ, Amandine BROUILLOUX, Jean-Claude VIGNAL, Georges FATISSON, Christèle BERTHEAS, Céline DURIEUX-GOUTTE, André ROCHETTE

Représentés : Thibault VITALE représenté par Georges FATISSON, Daniel MONDON représenté par André ROCHETTE, Lydie MANTOUT représentée par Christèle BERTHEAS

Excusé : Jordan VOLDOIRE

Secrétaire de séance : Georges FATISSON

Le compte-rendu du précédent conseil municipal a été adressé à chaque membre. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler. Aucune remarque n'est à rajouter. Le procès verbal de la séance du 2 mai 2024 est adopté.

DE_015_2024 **ACHAT EVENTUEL FONDS DE COMMERCE**

Suite à la liquidation judiciaire de la Sté SARL Comptoirs Loire Forez, Monsieur le Maire expose que la vente aux enchères publiques du fonds de commerce Comptoir de Campagne, situé 216 rue des Ecoliers, aura lieu le jeudi 6 juin 2024.

La mise à prix est fixée à 20 000 Euros.

S'appliquant :

1. Aux éléments incorporels (clientèle, achalandage, droit au bail) à concurrence de 50 %,
2. Aux éléments corporels (matériel de commerce servant à l'exploitation) à concurrence de 50 %, au comptant, frais de 14,28 % en sus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- autorise le Maire ou son représentant à se porter acheteur du fonds de commerce et à signer tout document y afférent.
- autorise Mr La Maire à enchérir si besoin.
- autorise le Maire ou son représentant à mandater la dépense nécessaire.

DE_016_2024 **Consuel pour borne prises au Comptoir de Campagne (OP28124)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Consuel pour borne prises au Comptoir de Campagne.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel : Détail	Montant HT travaux	%- PU	Participation commune
Consuel pour borne prises au Comptoir de Campagne	622 €	45.0 %	280 €
TOTAL	622 €		280 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Consuel pour borne prises au Comptoir de Campagne" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Durée de validité : les conditions de participation indiquées ci-dessus sont valables pour l'année 2024.

URBANISME

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL A 87 COMMUNES – DEBAT DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) (Rapporteurs : Mr le Maire)

Mr le Maire rappelle que l'agglomération Loire Forez a engagé l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme Intercommunal à 87 communes par délibération du 13 décembre 2022.

Mr le Maire souligne également que conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD du PLUi à 87 communes dans les Conseils Municipaux et en Conseil Communautaire. Ce débat est un débat sans vote.

Après visionnage de la présentation numérique, Mr le Maire donne la parole aux élus.

Après ces échanges, le Conseil Municipal prend acte de la tenue, au sein de l'Assemblée Municipale, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLUi à 87 communes.

QUESTIONS DIVERSES :

Obligation Protection Sociale Complémentaire et Risque Prévoyance :

Obligation Protection Sociale Complémentaire (santé) : obligatoire au 01-01-2026

Obligation Risque Prévoyance : obligatoire au 01-01-2025.

Commission de sécurité aire de jeux :

La commission est passée jeudi 30 mai 2024, nous avons un avis favorable à l'ouverture, sous réserve de finir l'installation des barrières de protection.

La séance est levée à 21 heures 30.